

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau

REUNION PUBLIQUE

Lundi 2 décembre 1991

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de Mme Nagy (application de la déclaration de l'Exécutif en matière d'études d'incidences) et réponse de M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

PRESIDENCE DE M. ROELANTS DU VIVIER, PRESIDENT

—

La réunion est ouverte à 14 h 20 m.

QUESTION ORALE

Application de la déclaration de l'Exécutif en matière d'études d'incidences

Mme Nagy. — La problématique des études d'impact revient régulièrement lors de la discussion de projets importants pour notre Région. Notre législation est en infraction, depuis juin 1988, par rapport à la directive européenne.

L'Exécutif avait inscrit cette matière dans ses priorités et la déclaration de politique générale prévoyait la transcription de la directive dans le droit bruxellois « dans les neuf mois qui suivront l'installation de l'Exécutif ».

Deux ans plus tard, ce n'est toujours pas fait. Pourquoi ?

Depuis novembre 1989, notre groupe a déposé une proposition d'ordonnance en cette matière, proposition qui n'a pu être discutée étant donné l'attente du projet de l'Exécutif.

L'Exécutif est-il conscient des problèmes que pose la non-application de la directive ?

Quant notre Conseil sera-t-il saisi d'un projet ?

M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Il est exact que nous nous étions fixé des délais. Dans ces délais, les textes ont été adoptés par l'Exécutif et transmis au Conseil d'Etat.

En septembre dernier, nous avons reçu l'avis du Conseil d'Etat et, par après, l'Exécutif a arrêté les projets d'ordonnance.

Si les délais ont été dépassés, il ne s'agit nullement de faute de l'Exécutif mais bien de celle du Conseil d'Etat.

La lenteur de la procédure qui ne nous est pas imputable résulte des délais extrêmement longs qu'a mis le Conseil d'Etat pour nous remettre ses avis.

En se basant sur ces avis, l'Exécutif pourra prendre position sur la question des permis d'environnement et sur l'ordonnance établissant des études d'impact.

J'espère que nous traiterons de ces différents dossiers dans les prochains jours.

— La réunion publique est levée à 14 h 25 m.

Le Compte rendu analytique est un résumé des débats